



NOMINATION

Le représentant des usagers peut déterminer avec son association d'origine, le type de mandat qu'il souhaite exercer. Il doit ensuite en informer l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'ARS procède à la nomination des représentants des usagers au sein des instances hospitalières ou de santé publique, en prenant des arrêtés.



Il n'y a pas de condition d'âge sauf pour les mandats en Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Dans l'exercice de leurs missions, les représentants des usagers sont tenus au secret professionnel.



FORMATIONS



Conformément à la loi du 26 janvier 2016, les représentants des usagers **nommés pour la première fois depuis le 1er**

juillet 2016, doivent suivre une formation généraliste et obligatoire.

France Assos Santé délivre ainsi la formation intitulée « **RU En Avant!** » à destination des nouveaux représentants des usagers.

Tous les représentants des usagers sont invités à participer aux diverses formations, ateliers thématiques et groupes d'échanges que nous organisons soit en présentiel, soit en visioconférence.

Les formations sont un processus individuel où chacun décide d'acquérir des connaissances ou développer des compétences.

Il s'agit également d'un processus collectif par lequel les associations assurent leur développement et renforcent leurs activités et leurs identités par des actes de représentation.



N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

CONTACTEZ-NOUS



29 Boulevard Rocheplatte 45000 ORLÉANS



centre-valdeloire@france-assos-sante.org



02 38 80 88 92

France
Assos
Santé

La voix des usagers

Centre-Val de Loire

**QUI SONT LES
REPRÉSENTANTS
DES USAGERS
DU SYSTÈME
DE SANTÉ ?**



UN PEU D'HISTOIRE ...

D'OÙ VIENNENT LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS (RU) ?

A la suite de nombreux scandales sanitaires ayant eu lieu dans les années 70, 80 puis 90 (Ex : drame du « sang contaminé », affaire du talc Morhange etc...), les associations de patients ont œuvré pour redéfinir les relations entre les soignants et les soignés, ainsi que pour faire vivre la démocratie en santé.

DATES CLÉS - FONDEMENTS JURIDIQUES

1996

Ordonnance qui prévoit la présence de représentants des usagers dans les Conseils d'administration des établissements publics de santé.

2002

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme et promeut les droits des usagers et de leur entourage.

- La loi du 4 mars 2002

relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (loi Kouchner), élargi la présence de représentants des usagers au sein d'instances hospitalières et de santé publique (*Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) devenue en 2016 la Commission des usagers (CDU)*) et introduit la notion de démocratie en santé.

2004

La loi du 13 août 2004 relative à la réforme de l'Assurance maladie et l'arrêté du 15 novembre 2004 prévoient la participation de représentants des usagers dans les conseils des Caisses primaires de l'Assurance maladie (CPAM). Ils sont alors appelés « conseillers ».

Représentant des Usagers



2007

La Haute autorité de santé (HAS) donne une place aux RU dans la démarche de certification, délivrée aux établissements de santé.

2009

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) permet aux représentants des usagers de participer à des instances territoriales (ex: *Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)*)

2016

ANNÉE CHARNIÈRE POUR LA REPRÉSENTATION DES USAGERS

La Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (loi Touraine) renforce le rôle des représentants des usagers. D'une part, elle les associe à l'organisation des parcours de soins, ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité des soins au sein des établissements de santé. D'autre part, elle inscrit son rôle et ses missions dans le Code de la santé publique.

La loi de 2016 crée également l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), communément appelée France Assos Santé.

France Assos Santé
La voix des usagers

QUI EST LE REPRÉSENTANT DES USAGERS (RU) ?

Il s'agit d'un **bénévole** ou d'un **salarié** d'une **association agréée d'usagers du système de santé** : associations de personnes malades, âgées, retraitées, en situation de handicap, de consommateurs ou d'associations familiales.

Les RU sont également :

- mandatés pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et dans les instances de protection sociale
- actifs et engagés dans la représentation de tous les usagers du système de santé



RÔLE ET MISSIONS

- Porter la parole des usagers dans diverses instances hospitalières, de santé publique et de protection sociale
- Défendre les droits des patients et de leurs proches
- Formuler des recommandations pour améliorer la qualité et la sécurité des soins
- Participer à la rédaction d'un rapport annuel traitant du respect des droits dans les établissements de santé
- Relayer les difficultés des usagers pour accéder à certains soins ou pour avoir un parcours de santé cohérent